

**AR Prefecture**

063-216301259-20240610-ARR\_202498-DE  
Reçu le 10/06/2024

DEPARTEMENT  
DU  
PUY DE DOME

ARRONDISSEMENT  
DE  
THIERS

**COMMUNE DE COURPIERE**

***Arrêté n°98/2024 portant mise en  
demeure : chien mordeur***

Le Maire de la Commune de COURPIERE,

**Vu** le Code Rural et notamment les articles L.211-11 à L.211-14-2,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212-1 et L.2212-2,

**Considérant** la déclaration de morsure faite le 10 juin 2024 par M. COSSARD Julien demeurant Lieu-dit Bonnencontre 63120 COURPIERE ;

**Considérant** que l'animal identifié par puce électronique n°250 268 723 110 771 appartenant à M. LAMBERGER Jason demeurant n°32 Rue du Barrage à COURPIERE a mordu M. COSSARD Julien né le 06/11/1997 à Clermont-Ferrand, voie communale n°29 63120 COURPIERE alors que le chien avait été capté suite à sa divagation,

**ARRETE :**

**ARTICLE 1** : M. LAMBERGER Jason demeurant n°32 Rue du Barrage 63120 COURPIERE, détenteur d'un chien de race berger belge malinois de couleur fauve charbonné à masque noir, identifié par puce électronique n°250 268 723 110 771 :

- est mis en demeure dans un délai de 1 mois à compter de la notification du présent arrêté, de faire procéder à l'évaluation comportementale dudit chien par un vétérinaire de la liste départementale des vétérinaires inscrits pour procéder à l'évaluation comportementale des chiens.
- Est mis en demeure sans délai de faire procéder à sa mise sous surveillance sanitaire par un vétérinaire (suivi rage) dont le premier examen doit être réalisé dans les 24 heures après la morsure

**ARTICLE 2** : M. LAMBERGER Jason est invité à faire connaître dans le délai de 8 jours à compter de l'examen du chien les résultats des évaluations comportementales.

**ARTICLE 3** : La totalité des frais d'évaluation et de vétérinaire y compris les éventuels frais supplémentaires liés à cette évaluation et à ce suivi rage sont à la charge du propriétaire du chien à savoir M. LAMBERGER Jason.

**ARTICLE 4** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur

**AR Prefecture**

063-216301259-20240610-ARR\_202498-DE  
Reçu le 10/06/2024

Le Maire de COURPIERE dans le délai de deux mois à compter de sa notification. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à partir de sa publication, d'un recours auprès du Tribunal administratif de Clermont-Ferrand, qui peut notamment être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**ARTICLE 5** : Le Maire de la Commune de COURPIERE et le Commandant de la brigade de gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis au Préfet.

Fait à COURPIERE, le 10 juin 2024

Le Maire,  
Laurent CLIVILLE

pol

